

COMPTE RENDU DE LA REUNION

du 4 septembre 2009

L'an deux mil neuf, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LAVAU SUR LOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BIGUET Christian.

Etaient présents : BIGUET C., TRAMIER C., COULON H., GAUTIER M., BODINEAU R., DESROQUES F., BRETECHÉ C., LE TOUCHE H., VIAUD C., DOUAUD A., NEVOUX C., DORNER Y., FOUQUET G..

Absente excusée : SAPHORE G.

Alice DOUAUD a été élue secrétaire de séance et en a accepté les fonctions.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 juin 2009.**

Une erreur sur le prix des terrains du lotissement est à corriger sur ce compte-rendu.
Le reste du compte-rendu est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

TRAVAUX COMMUNAUX : modification de la demande de subvention

La demande de subvention pour des travaux de toiture et charpente de 4 bâtiments ayant été refusée, une autre demande a été faite sous une autre forme.

POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

La rentrée scolaire s'est bien passée malgré quelques pleurs. L'effectif est de 73 élèves, pour 72 l'année passée. Une nouvelle institutrice a été accueillie.

Des achats de masques, poubelles et distributeurs de papiers absorbants ont été faits en prévision de la grippe A H1N1.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2009 : logements sociaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre la Décision Modificative suivante, suite au changement de taux :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget	Libellés
			Service	
023. D-OsF	250.00	1 590.97	1 840.97	Virement à la section d'investissement
61111. D- RF	3 500.00	-1 590.97	1 909.03	Intérêts réglés à l'échéance
021. R-OsF	250.00	1 590.97	1 840.97	Virement de la section d'exploitation
165. D- RF	3 285.74	1 590.97	4 876.71	Emprunts

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité la Décision Modificative n°2/2009.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2009 : réseau assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre la Décision Modificative suivante, suite à une assistance technique dans le domaine de l'assainissement par le Conseil Général :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget	Libellés
6228. D-RF	0.00	7.46	7.46	Divers
70128. R-RF	2 599.99	7.46	2 607.45	Autres taxes et redevances

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité la Décision Modificative n°1/2009.

RÉVISION DES TARIFS PÉRISCOLAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de révision des tarifs de début de saison concernant le périscolaire et la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité une non augmentation des tarifs du périscolaire et juste une révision à l'arrondi de ceux de la bibliothèque, à savoir :

Périscolaire : 1.24 €par ½ heure,
0.57 €par goûter,
Bibliothèque : 12.10 €pour une famille,
8.60 €pour un adulte,
3.40 €pour un enfant de moins de 14 ans

Ne connaissant pas encore le tarif de facturation des repas scolaires, la révision de ces mêmes tarifs est repoussée.

PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL S.I.A.E.P.

Monsieur Hervé COULON, adjoint, nous dresse le bilan 2008.
Monsieur Yoann DORNER demande à être remplacé pour horaires non compatibles.

DISTRIBUTION DES SACS D'ORDURES MÉNAGÈRES : permanence

Chaque élu a choisi une plage horaire pour la permanence de distribution des sacs d'ordures ménagères qui se fera du 26 septembre au 3 octobre prochain.

P.L.U. : information

Une réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est déroulée le 1er juillet dernier. Le coût total de l'étude avoisine les 30 000.00 €. Dès la réception des derniers documents, une explication sera transmise aux élus et une information sera faite aux habitants.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAUX » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET SILLON : SAISINE DES COMMUNES

RAPPEL

Par délibération du 28 février 2008, la Communauté de Communes avait arrêté le principe du transfert de la compétence: « Eaux et Milieux Aquatiques » à la Communauté de Communes Loire & Sillon, avec l'intérêt communautaire suivant :

- La participation à l'élaboration, à la révision et au suivi des Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)
- L'animation comprenant :
 - ü La coordination et l'animation visant à assurer la cohérence des actions locales sur les bassins versants des rivières du territoire de la Communauté de Communes, aux regards des enjeux de l'eau
 - ü La recherche de financement pour les actions des maîtres d'ouvrages locaux
 - ü La réalisation d'études et d'activités d'observation, de surveillance et de gestion visant à sauvegarder les espaces humides propices à la biodiversité, à la qualité de l'eau et à sa libre circulation
 - ü Des actions d'information et de pédagogie se rapportant aux objectifs ci-dessus
 - ü Des actions de conseil aux maîtres d'ouvrage locaux sur le mode d'entretien et de gestion des milieux.
- La réalisation des travaux comprenant : Les travaux d'entretien, de restauration ou d'aménagement des rivières et cours d'eau des bassins versants du territoire à l'exception de tous les travaux liés au curage des fossés situés en bordure des voiries, des travaux hydrauliques connexes aux restructurations foncières, des travaux d'ouvrage d'art sur les rivières et cours d'eau.

Or, il est rapidement apparu que, compte-tenu de sa complexité et du nombre important de structures intervenant dans ce domaine, le contenu de cette compétence devait être « travaillé » en profondeur, notamment en terme d'interventions et de travaux de curage, d'entretien, de restauration ou d'aménagement des berges.

De ce fait, ce projet de transfert de compétence a été abandonné et les communes membres de la Communauté de Communes n'en ont pas été saisies.

Une seconde délibération vient d'être prise, le 2 juillet 2009, par le Conseil Communautaire, limitant le champ d'intervention de la Communauté de Communes.

SITUATION

F Les diagnostics « Hydrologie » et « Espaces naturels remarquables » ont été élaborés dans le cadre du Projet de Territoire. Ces diagnostics ont mis en évidence :

- La richesse du réseau hydrographique sur le territoire
- La structuration et le maintien des zones humides par les nombreux canaux et étiers
- La présence de conditions favorables à l'accueil d'écosystèmes particuliers
- La richesse des milieux qui en découlent et un certain potentiel touristique : tourisme vert, espace vert à l'échelle de la métropole.

Ces diagnostics ont montré également comme enjeux pour le territoire

- Les objectifs de conservation, protection et valorisation des zones humides dans la durée
- La gestion complexe de l'hydrologie par l'existence des limites des bassins versants qui ne correspondent pas avec celles des communes et par la diversité des structures (syndicats privés et publics)
- La nécessité de la maîtrise des écoulements et de la gestion des inondations

F Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Estuaire en phase d'approbation, sera mis en œuvre de 2009 à 2015. Ce SAGE précise les modalités d'application de la réglementation et traduit par un ensemble de recommandations la volonté des acteurs locaux d'atteindre leurs objectifs dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Les prescriptions «Qualité du Milieu » obligent les collectivités à réaliser des inventaires des zones humides à l'échelle parcellaire et des inventaires des réseaux hydrographiques à l'échelle locale dans les 2 ans après l'approbation du SAGE.

Ainsi, les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs du SAGE. Ils doivent être compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) dans un délai de 1 ou 2 ans selon les prescriptions.

Pour garantir efficacement la protection des zones humides, les communes devront intégrer les inventaires dans leurs documents d'urbanisme lors de leur réalisation ou de leur révision. Cela aura pour conséquences :

- L'application de mesures compensatoires lorsque que la destruction d'une zone humide n'a pu être évitée, (au moins le double de la surface détruite, de préférence près du projet).
- L'attribution d'un classement (A ou N) de nature à empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de compromettre leurs fonctionnalités, en particulier les remblais, déblais, assèchements, affouillements etc.

Les zones humides et les cours d'eau ne s'arrêtant pas aux limites communales, le Bureau communautaire du 09 avril 2009 a donné un avis favorable pour que la réflexion soit conduite à l'échelle de l'intercommunalité, simultanément avec les intercommunalités voisines.

De plus, l'action par la Communauté de Communes permettrait d'identifier une seule personne morale référente qui piloterait la démarche et accompagnerait les communes de manière coordonnée (même méthode, analyse des documents...)

Enfin, l'économie d'échelle devrait aboutir à un gain financier.

METHODOLOGIE

La Communauté de Communes s'appuiera sur le guide méthodologique et les documents de travail élaborés par le GIP Loire Estuaire dans le cadre de ses missions de mise en œuvre du SAGE Loire Estuaire : méthodologie, cahier des charges, base de données... L'avancée simultanée et en cohérence de tous les territoires (Carene, CCEG, etc.) permettra de mener une réflexion globale à l'échelle de l'Estuaire.

La Communauté de Communes réaliserait, par le biais d'un marché public, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau à l'échelle de la parcelle. Cette étude devra déterminer, de manière précise, la fonction aquatique et écologique de chaque parcelle.

Pour ce faire, un groupe de travail est à constituer dans chaque commune. Pour permettre une large concertation, il doit être composé d'agriculteur(s), d'élu(s) non agriculteur(s), de représentant(s) d'association(s) écologique(s) et d'ancien(s) ayant la mémoire du terrain avant le remembrement. Chaque groupe, assisté par la Communauté de Communes, pilote l'avancée du travail du bureau d'études sur le terrain (pré-identification des zones humides, validation des délimitations des zones humides effectives sur un fond cartographique, suivi de fiches de terrain etc.).

La Communauté de Communes recruterait alors un animateur – coordinateur (CDD de 18 mois) au sein du service Environnement qui serait, entre autres, chargé de mener ce projet dans son intégralité. Cet agent accompagnerait les phases terrains et surtout la coordination dans les communes et l'avancée des groupes de travail locaux.

Lors de sa séance du 2 juillet 2009, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu des délais nécessaires et de la coordination à l'échelle de l'Estuaire, a décidé à l'unanimité

De transférer à la Communauté de Communes la compétence « Eaux et milieux aquatiques » avec l'intérêt communautaire suivant « Inventaires des zones humides et des cours d'eau ».

De saisir chaque commune afin qu'elle se prononce sur le transfert de cette compétence

De solliciter de Monsieur Le Préfet l'arrêté correspondant

Les communes membres de la Communauté de Communes Loire & Sillon sont ainsi invitées à se prononcer, selon les règles habituelles de majorité qualifiée et dans le délai de 3 mois à partir de la date de saisine, sur ce transfert de compétence. A défaut, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au transfert à la Communauté de Communes Loire & Sillon de la compétence « Eaux et milieux aquatiques » limitée à l'intérêt communautaire « Inventaire des zones humides et des cours d'eau »

- de solliciter de Monsieur le Préfet l'arrêté correspondant.

COVOITURAGE : réflexion

Un groupe de travail est mis en place concernant ce mode d'organisation des transports, avec Mesdames NEVOUX Catherine, DOUAUD Alice, BRETECHÉ Christine et Monsieur BIGUET Christian.

PRÉVISION DES PROCHAINES COMMISSIONS

Les différentes dates des prochaines commissions sont prévues avec les élus.
Un groupe de travail sur le projet d'aménagement du bourg se met en place.

QUESTIONS DIVERSES

1. Pérennisation du poste de Vincent LETEXIER :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la pérennisation du contrat du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps plein, ce à compter du 1^{er} octobre 2009.

2. Chèques CESU :

Monsieur le Maire refuse cette forme de règlement car les frais sont trop importants pour la collectivité.

3. Rappel des prochaines manifestations :

Jeudi 10 septembre : réunion du Conseil Communautaire à la salle Polyvalente

Samedi 12 septembre :

- forum des associations de 10h à 12h
- soirée «moules-frites» suivie d'un feu d'artifice, organisée par le Comité des Fêtes.

Fin à 23h30.